



PROCES VERBAL

COMMISSION APPEL DES LITIGES



Réunion du : 19 juillet 2022
à : 18 heures15

Président : M. Pascal QUINTIN

Présents : Mme Nicole DELHAYE.
MM. Dominique GEENS - Jean Paul TURPIN

Excusés : MM. Éric GOOSSENS - Claude RAMET -

ORDRE du JOUR

Appel de l'O La COMTE d'une décision de la commission du statut de l'arbitrage du 15 juin 2022 parue le 21 juin 2022 sur le site Internet dans le journal du District.

TROISIEME SAISON D'INFRACTION : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2022/2023. Amende suivant niveau compétition.

O LA COMTE (D7) 1 arbitre au club pour 1 requis - a effectué 1 match - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022. « En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage) »

Appel du FCE LA BASSEE d'une décision de la commission du statut de l'arbitrage du 15 juin 2022 parue le 21 juin 2022 sur le site Internet dans le journal du District.

QUATRIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2022/2023. Amende suivant niveau compétition. FCEB LA BASSEE (D7) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 € prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022 - reste à prélever 50 €. « En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage) »

Appel de l'O La COMTE d'une décision de la commission du statut de l'arbitrage du 15 juin 2022 parue le 21 juin 2022 sur le site Internet dans le journal du District.

Décision :

TROISIEME SAISON D'INFRACTION : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2022/2023. Amende suivant niveau compétition.

O LA COMTE (D7) 1 arbitre au club pour 1 requis - a effectué 1 match - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022. « En outre, ce club ne pourra immédiatement accéder à la division supérieure s'il a gagné sa place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage) »

✓ La commission prend connaissance de l'appel et le déclare recevable en la forme.

✓ Après avoir pris connaissance du dossier et avoir reçu :

> Monsieur Sylvain CREIS - président de l'O LA COMTE

> Monsieur Daniel SION - président de la Commission du Statut de l'Arbitrage du District ARTOIS.

Les personnes auditionnées n'ont pas pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

✓ La commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs constate :

> Qu'aucun nouvel élément n'a été apporté au cours de l'audition.

> Qu'à ce jour l'O LA COMTE compte un arbitre rattaché au club et vu le niveau ou évolue l'équipe fanion il doit en posséder un arbitre.

> Qu'à l'étude des différents PV de la commission du statut de l'arbitrage paru au cours des saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 le club de l'O LA COMTE ne pouvait ignorer sa situation vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

> Concernant la saison 2021/2022 le club de l'O LA COMTE a formé un candidat (M. LEFRANC Noé) et qu'au 15 juin 2022 date d'étude de la deuxième situation d'infraction, incorporant la vérification du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre, M. LEFRANC Noé n'a pas effectué son quota de matchs (9 matchs).

✓ En conséquence, la commission d'appel des Litiges Administratifs et Sportifs

> confirme la décision prise en première instance à savoir :

TROISIEME SAISON D'INFRACTION : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2022/2023. Amende suivant niveau compétition.

O LA COMTE (D7) 1 arbitre au club pour 1 requis - a effectué 1 match - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022. « En outre, ce club ne pourra immédiatement accéder à la division supérieure s'il a gagné sa place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage) »

> Les frais occasionnés par ce dossier sont à la charge de l'O LA COMTE

> De porter les frais de déplacement de M. SION à la charge de l'O LA COMTE pour un quart.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (JURIDIQUE@lhf.fff.fr) à compter de la notification officielle et pour une durée d'un mois et 7 jours après la cessation de l'état d'urgence sanitaire accompagné. (Voir procédure des articles 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France et 190 des règlements généraux de la FFF).

Appel du FCE LA BASSEE d'une décision de la commission du statut de l'arbitrage du 15 juin 2022 parue le 21 juin 2022 sur le site Internet dans le journal du District.

Décision :

QUATRIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2022/2023. Amende suivant niveau compétition. FCEB LA BASSEE (D7) - 0 arbitre au club pour 1 requis

- manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 € prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022 - reste à prélever 50 €. « En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage) »

✓ La commission prend connaissance de l'appel et le déclare recevable en la forme.

✓ Après avoir pris connaissance du dossier et avoir reçu :

> Monsieur Gérard HEQUET - Vice-président du FCE LA BASSEE

> Monsieur Frédéric CAUDRELIER - Maire de LA BASSEE

> Monsieur Daniel SION - président de la Commission du Statut de l'Arbitrage du District ARTOIS.

Les personnes auditionnées n'ont pas pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

✓ La commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs :

> Après les explications des représentants du club et de la ville sur les perspectives du club, de la commission du Statut de l'Arbitrage, la commission constate :

> Qu'à l'étude des différents PV de la commission du statut de l'arbitrage paru au cours des saisons 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 le club de LA BASSEE ne pouvait ignorer sa situation vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

> Que lors de la saison 2021/2022, sur le PV de la commission du Statut du 14 septembre 2021 le club de LA BASSEE était susceptible d'être en infraction s'il ne régulariser pas sa situation pour le **28 février 2022**.

> Qu'à la date d'étude de la première situation d'infraction au 28 février 2022, le club de LA BASSEE a été déclaré en quatrième année d'infraction et plus.

> Qu'au **15 juin 2022** date d'étude de la deuxième situation d'infraction, incorporant la vérification du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre, qu'aucun arbitre couvrait le club de LA BASSEE pour la saison 2021/2022.

✓ En conséquence, la commission d'appel des Litiges Administratifs et Sportifs

> confirme la décision prise en première instance à savoir :

QUATRIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2022/2023. Amende suivant niveau compétition. FCEB LA BASSEE (D7) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 € prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022 - reste à prélever 50 €. « En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage) »

> De débiter et confisquer les frais de procédure à la charge du FCE LA BASSEE.

> De porter les frais de déplacement de M. SION à la charge du FCE LA BASSEE, pour un quart.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (JURIDIQUE@lfhf.fff.fr) à compter de la notification officielle et pour une durée d'un mois et 7 jours après la cessation de l'état d'urgence sanitaire accompagné. (Voir procédure des articles 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France et 190 des règlements généraux de la FFF).

Le Président de Séance
Pascal QUINTIN

Le Secrétaire de Séance
Nicole DELHAYE